



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-12-06-R-0866

Commune(s) : Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 4**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 4529

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R1 51-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux et ministériels et les délibérations du bureau exécutif du comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) cités dans l'annexe ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

arrête

Article 1^{er} - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),
- projet urbain partenarial (PUP),
- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- périmètres de prise en considération de projet.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à l'Hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 6 décembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 6 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211206-273462-AR-1-1 Date de télétransmission : 6 décembre 2021 Date de réception préfecture : 6 décembre 2021
